

Polytech Nice Sophia
Règlement des Etudes
Cycle préparatoire
et cycle ingénieur

2025/2026

Polytech Nice Sophia

Site des Lucioles : 1645, route des Lucioles - 06410 Biot – 04.92.38.85.00

Site des Templiers : 930 route des Colles - 06903 Sophia-Antipolis Cedex – 04.92.96.50.50

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 4 |
| 1. Organisation des études..... | 5 |
| 1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement | 5 |
| 1.2. Nature et modalités des enseignements | 5 |
| 1.3. Formation au contexte de l'entreprise | 6 |
| 1.4. Formation au contexte international et multiculturel | 7 |
| 1.5. Engagement étudiant..... | 9 |
| 1.6. Polypoints | 10 |
| 1.7. Cursus aménagés pour élèves-ingénieurs à statut particulier | 10 |
| 1.8. Césure | 10 |
| 2. Règlement des épreuves d'évaluation | 11 |
| 2.1. Evaluation des élèves | 11 |
| 2.2. Accès des candidats aux salles d'examen | 11 |
| 2.3. Consignes générales | 12 |
| 2.4. Infraction, plagiat, fraude | 12 |
| 2.5. Assiduité | 13 |
| 2.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement..... | 13 |
| 2.5.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation | 14 |
| 3. Commissions pédagogiques, jury d'école et jury d'appel | 14 |
| 3.1. Commissions pédagogiques et réunions de régulation..... | 14 |
| 3.2. Jury d'école | 15 |
| 3.3. Jury d'appel..... | 15 |
| 4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation | 16 |
| 4.1. Validation des unités d'enseignement, des blocs de compétences, des semestres et des années | 16 |
| 4.2. Modalités d'octroi des ECTS | 17 |
| 4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation | 17 |
| 4.4. Redoublement (AUR) et ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer dans l'année supérieure (AJAC) | 17 |
| 5. Transfert, mobilité et double diplôme | 18 |
| 5.1. Transfert d'un élève-ingénieur FISE ou d'un élève-ingénieur FISA en provenance d'un PeiP dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech ou de PNS en fin de 3A (demande de transfert en annexe 3) | 18 |
| 5.2. Transfert interne à PNS de FISE vers FISA ou de FISA vers FISE en changeant de spécialité en fin de 3A (demande de transfert en annexe 4) | 19 |
| 5.3. Mobilité au sein du réseau Polytech en fin de 4A (demande de mobilité en annexe 5) | 19 |
| 5.4. Inscription nationale (hors réseau Polytech) et internationale avec double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits (demande d'inscription en annexe 6) | 19 |
| 6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation | 20 |
| 6.1. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus..... | 20 |
| 6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus..... | 21 |
| 7. Annexe 1 : Polypoints..... | 22 |
| 8. Annexe 2 : Formulaire de demande pour un élève redoublant de PNS avec transfert de spécialité FISE vers FISE, ou FISA vers FISA | 25 |
| 9. Annexe 3 : Formulaire de demande de transfert d'un élève-ingénieur FISE ou d'un élève-ingénieur FISA en provenance d'un PeiP dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech ou de PNS en fin de 3A | 26 |
| 10. Annexe 4 : Formulaire de demande de transfert interne à PNS de FISE vers FISA ou de FISA vers FISE en changeant de spécialité en fin de 3A..... | 27 |
| 11. Annexe 5 : Formulaire de demande de mobilité en fin de 4A dans une autre école du réseau Polytech | 28 |
| 12. Annexe 6 : Formulaire de demande d'autorisation d'inscription dans une autre formation avec ou sans double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits | 29 |
| 13. Annexe 7 : Calendrier universitaire 2025/2026 : 5 pages en PJ | 30 |

Préambule

Par la suite, on désignera par :

« PNS », Polytech Nice Sophia

« PEIP », le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech en deux ans, numérotés PEIP1 et PEIP2, qui est le cycle préparatoire intégré commun du réseau Polytech

« FISE », les Formations d'Ingénieur sous Statut d'Etudiant en 3 ans, numérotées de 3A à 5A

« FISA », les Formations d'Ingénieur sous Statut d'Apprenti en 3 ans, numérotées de 3A à 5A

« FC », les formations ouvertes aux stagiaires de la Formation Continue en 2 ans, numérotées de 4A à 5A

Ce règlement 2025/2026 est un contrat qui s'applique à tout élève en cycle préparatoire et en cycle ingénieur, sous statut d'étudiant ou d'apprenti en formation initiale ou en formation continue, réalisant leur première inscription administrative à l'école PNS à la rentrée de l'année académique 2025/2026 en PEIP1 ou 3A. Les documents présents en annexe sont valables pour l'année en cours.

Les élèves qui intègrent directement PNS en 4A, qui reviennent d'une année de césure, d'une année blanche ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène, sauf en ce qui concerne les conditions d'obtention du diplôme ; dans ce cas, s'appliquent les conditions les plus favorables à l'étudiant entre le règlement de la promotion rejoindre et celui de sa première inscription administrative à l'école.

Ce règlement des études comprend le règlement des études du réseau Polytech dont la dernière version a été validée en directoire du réseau du 19 mars 2025 complété par un contenu spécifique à PNS. Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Ce règlement a été validé en comité de direction de l'école du 18 septembre 2025. Ce document fait parfois référence à CTI R&O 2025 qui sont les « références et orientations de la Commission des Titres d'Ingénieur version 2025 » disponibles en ligne (cf. <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>).

Le règlement des admissions des élèves du cycle préparatoire et du cycle ingénieur sous statut d'étudiant est celui du réseau Polytech et donc il n'est pas fait mention de règlement spécifique sur les admissions dans ce document. Le règlement des admissions des élèves du cycle ingénieur sous statut d'apprenti est celui de l'école et fait l'objet d'un document spécifique.

Outre ce règlement des études, les élèves ingénieurs de PNS sont aussi soumis aux règles de fonctionnement d'Université Côte d'Azur. A défaut de mention spécifique dans ce document, tous les points non mentionnés relèvent donc du règlement de l'université.

Le diplôme d'ingénieur est un diplôme national délivré par l'Etat. C'est un diplôme de niveau bac+5 donnant le titre d'ingénieur et le grade de master. Les présentes dispositions s'appliquent aux deux années du cycle préparatoire de l'école appelé « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » et aux trois années de spécialité d'ingénieur en formation initiale et en formation continue sous statut d'étudiant ou sous statut d'apprenti.

Conformément au décret n°2020-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire, citant « Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances. », la fin de l'année universitaire est fixée par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur. Le CAC du 6 mars 2025 a fixé au 18 décembre 2026 la fin de l'année universitaire 2025/2026.

1. Organisation des études

1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre (cf. CTI R&O 2025 section D.3.3) :

| | |
|-------|--|
| FISE | <ul style="list-style-type: none">1700 et 2000 heures sur 6 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).La formation dure au minimum 4 semestres dont au moins 2 semestres académiques à PNS et un semestre de stage de fin d'études en S10.Le 3^{ème} semestre académique peut se faire à PNS ou dans un établissement partenaire. |
| FISA | <ul style="list-style-type: none">1500 et 1800 heures sur 6 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).La formation dure au minimum 4 semestres avec une succession de périodes de formation à PNS et en entreprise au sein de chaque semestre. |
| FISEA | <ul style="list-style-type: none">1600 et 1900 heures sur 6 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).La formation dure au minimum 4 semestres avec une succession de périodes de formation à PNS et en entreprise au sein de chaque semestre. |
| FC | <ul style="list-style-type: none">1200 heures sur 4 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...). |

Les enseignements sont organisés en semestres. La charge horaire est équilibrée entre les semestres à l'exception des semestres incluant des périodes de formation longue hors de l'école telles que les périodes en entreprise et des études à l'étranger.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique qui comprend aux moins 30 ECTS proposés aux étudiants.

Seuls les élèves ayant une inscription administrative en règle auprès de l'école sont autorisés à suivre les enseignements.

1.2. Nature et modalités des enseignements

Selon les formations, les enseignements comprennent :

- Des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- Des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets.
- Des périodes en entreprise et des visites d'entreprises.
- Des conférences et des séminaires.
- Des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Une partie de ces activités peut être dispensée à distance dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs à savoir **l'enseignement à distance ne doit pas dépasser 30% des enseignements de la totalité de la formation et pas plus de 50% par semestre** (R&O 2025 section D.3.3).

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche en 3A.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- Un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école.
- Un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école.
- Une préparation spécifique à la recherche en 4A et 5A.

Les maquettes pédagogiques (UE, ECUE, volumes horaires, pondérations des évaluations) sont publiées annuellement pour chaque formation. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire sur le portail de l'école.

1.3. Formation au contexte de l'entreprise

La formation au contexte de l'entreprise est obligatoire selon les modalités ci-après :

| | |
|-------|--|
| PEIP | <ul style="list-style-type: none"> 4 semaines minimum à réaliser en fin de PEIP1 sous forme de stage conventionné ou d'expérience professionnelle avérée par un contrat ou une attestation. |
| FISE | <ul style="list-style-type: none"> 16 semaines minimum en 4A de formation en entreprise sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. 23 semaines minimum en 5A de formation en entreprise sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Chaque étudiant a un maître de stage, salarié désigné par l'entreprise, et un enseignant référent désigné par l'école, pour l'accompagner durant sa formation en entreprise. A la fin des stages de 4A et 5A, la période en entreprise fait systématiquement l'objet d'une évaluation par l'entreprise des compétences acquises durant la période de formation en son sein, et d'une évaluation par l'école d'une restitution écrite et d'une restitution orale de l'élève incluant une démarche réflexive sur la pratique professionnelle. Chaque stage correspond dans le cursus à une UE spécifique avec ECTS. <p><u>Code de l'éducation Article L124-5 du 10 juillet 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un stage ne peut pas excéder 924 heures de travail dans le même organisme, soit 6 mois de stage temps plein par organisme et par année d'enseignement. <p><u>CTI D.3.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La CTI impose une durée minimale de formation en entreprise de 28 semaines. Si le projet professionnel de l'élève ingénieur présente une composante recherche affirmée avec un stage en laboratoire de recherche, la CTI impose une durée minimale de stage effectué en entreprise de 14 semaines. La dernière année de formation FISE peut être réalisée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, donc sous statut salarié et en alternance. |
| FISA | <ul style="list-style-type: none"> L'apprenti passe au moins la moitié de son temps de formation dans l'entreprise qui l'emploie, soit au moins 18 mois sur 3 ans, ou 12 mois sur 2 ans de formation. Le nombre de crédits attribués aux périodes en entreprise est compris entre 60 et 90 ECTS sur 3 ans, ou entre 40 et 60 ECTS sur 2 ans de formation. A la fin de chaque semestre, les périodes en entreprise font systématiquement l'objet d'une évaluation par l'entreprise des compétences acquises durant la période de formation en son sein, et d'une évaluation par l'école d'une restitution écrite et d'une restitution orale de l'élève incluant une démarche réflexive sur la pratique professionnelle. Le cumul des périodes en entreprise du semestre correspond à une UE spécifique avec ECTS. Lorsque la période en entreprise comprend une mobilité internationale, le travail ou l'activité réalisé durant celle-ci doit être inclus dans les trois modalités d'évaluation de la période en entreprise. Chaque apprenti a un maître d'apprentissage, salarié désigné par l'entreprise, et un tuteur pédagogique (appelé aussi enseignant référent) désigné par l'école, pour l'accompagner durant sa formation en entreprise. |
| FISEA | <ul style="list-style-type: none"> Les critères majeurs de la formation en entreprise pour la FISA s'appliquent aux deux années du programme en apprentissage, notamment l'évaluation des périodes en entreprise et |

| | |
|-----------|--|
| | <p>l'accompagnement par un maître d'apprentissage et un tuteur pédagogique.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'apprenti passe au moins la moitié de son temps de formation dans l'entreprise qui l'emploie, soit au moins 12 mois sur les 2 ans de formation. Le nombre de crédits attribués aux périodes en entreprise est compris entre 40 et 60 ECTS sur 2 ans de formation le complément valorisant les compétences acquises durant les périodes académiques. |
| FC | <ul style="list-style-type: none"> Conditions identiques au FISA avec un nombre de crédits sur 2 ans compris entre 40 et 60 ECTS. |

Les dates de fin de formation en entreprise ne peuvent en aucun cas aller au-delà des dates fixées par le calendrier de l'année académique en cours de l'école (cf. calendrier en annexe). **Hormis pour la 5A, la date limite d'évaluation des formations en entreprise est le 20 septembre de l'année en cours.**

Une période de formation en entreprise ne peut pas se prolonger après la décision d'attribution du diplôme d'ingénieur par le jury.

L'école met à disposition des élèves-ingénieurs des moyens pour les accompagner dans leur recherche de stage ou d'alternance, mais il est de la responsabilité des élèves-ingénieurs de trouver un stage ou une alternance qui réponde aux exigences pédagogiques de la formation.

Dispositions particulières relatives à l'expérience en entreprise sous forme de stage pour les FISE de statut EE (Etudiant Entrepreneur) :

Les élèves-ingénieurs déclarés EE par l'université Côte d'Azur ou par l'incubateur PACA-EST en formation sous statut d'étudiant en 4A ou 5A peuvent obtenir une dérogation à l'obligation de stage en entreprise de 4A ou 5A, et éventuellement de 4A et de 5A, pour travailler sur le projet entrepreneurial en substitution du stage (application de la circulaire MESRI – DGESIP A1-1 du 09/06/2021).

Conditions :

1. Le statut EE doit être valable pour l'année 4A ou 5A de l'année en cours.
2. L'élève-ingénieur doit faire une demande de dérogation au stage obligatoire par courriel à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr, copie le directeur de la spécialité, en cours d'année.
3. La demande doit être accompagnée d'un courrier signé de l'incubateur PACA-EST ou du service UniCA Entreprendre de l'université qui se prononce favorablement à cette demande de travailler sur le projet entrepreneurial en substitution du stage obligatoire.
4. La demande doit être acceptée par la direction des études de l'école par retour de courriel, copie le directeur de la spécialité, le directeur de l'incubateur PACA-EST, pepitepacaest@unice.fr et entreprises@polytech.univ-cotedazur.fr.
5. L'élève-ingénieur a alors un contrat pédagogique proposé par le directeur de sa spécialité qui précise la période dévolue au projet professionnel, les modalités de notation du travail (du même type que pour un stage à savoir une évaluation de l'incubateur PACA-EST, un rapport écrit sur le travail réalisé et une présentation orale de ce travail) et les ECTS associés. Les évaluations sont réalisées sous le pilotage du directeur de la spécialité et les résultats sont transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours au directeur de l'incubateur PACA-EST, à pepitepacaest@unice.fr, à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr et à entreprises@polytech.univ-cotedazur.fr.

1.4. Formation au contexte international et multiculturel

La formation au contexte international et multiculturel est obligatoire selon les modalités ci-après :

| | |
|-------------|--|
| FISE | <ul style="list-style-type: none"> Anglais : valider au minimum le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. Pour tous les étudiants : 16 semaines minimum d'expérience à l'étranger (hors France métropolitaine) |
|-------------|--|

| | |
|---------------|--|
| | <p>ou en outre-mer français, sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure, de bénévolat ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 16 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum. La mobilité académique ne peut se faire que pendant les semestres pour lesquels il n'y a pas de stage obligatoire au programme. Dans le cas particulier d'une mobilité d'études académiques, la mobilité internationale est validée quelle que soit la durée du semestre d'études dans l'université d'accueil.</p> <p>EXCEPTION : pour les élèves-ingénieurs inscrits sous contrat d'alternance en 5A avec un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'un an, la mobilité internationale obligatoire est ramenée à 9 semaines minimum. Ces 9 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum ; il peut s'agir de périodes de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique.</p> <p>NB : les étudiants étrangers, les étudiants français de double nationalité et les étudiants français ultramarins, ayant effectué au minimum 16 semaines de leurs études de 1^{er} cycle (bac+2 ou bac+3) hors France métropolitaine, sont dispensés de l'obligation de mobilité internationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants non-francophones : valider le niveau B2 en FLE (Français Langue Etrangère) du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. |
| FISA FISEA | <ul style="list-style-type: none"> • Anglais : valider au minimum le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. • Pour tous les étudiants : 9 semaines minimum d'expérience à l'étranger (hors France métropolitaine) ou en outre-mer français sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure, de bénévolat ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 9 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum. Dans le cas particulier d'une mobilité d'études académiques, la mobilité internationale est validée quelle que soit la durée du semestre d'études dans l'université d'accueil. <p>NB : les étudiants étrangers, les étudiants français de double nationalité et les étudiants français ultramarins, ayant effectué au minimum 9 semaines de leurs études de 1^{er} cycle (bac+2 ou bac+3) hors France métropolitaine, sont dispensés de l'obligation de mobilité internationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants non-francophones : valider le niveau B2 en FLE (Français Langue Etrangère) du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. |
| FC | <ul style="list-style-type: none"> • Anglais : valider au minimum le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. • Pour les étudiants non-francophones : valider le niveau B2 en FLE (Français Langue Etrangère) du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit. |

L'école met à disposition des élèves-ingénieurs des moyens pour les accompagner dans leur recherche de mobilité internationale, mais il est de la responsabilité des élèves-ingénieurs de trouver une mobilité internationale qui réponde aux exigences pédagogiques de la formation, qu'il s'agisse de stage ou de semestre académique.

Dispositions particulières relatives à l'expérience internationale pour les FISE, FISA et FISEA de statut EE (Etudiant Entrepreneur), SHN (Sportif de Haut Niveau) et AHN (Artiste de Haut Niveau) :

Les élèves-ingénieurs déclarés EE, SHN ou AHN par l'université Côte d'Aur, l'incubateur PACA-EST ou par le réseau Polytech en formation sous statut d'étudiant ou d'apprenti en 3A, 4A ou 5A peuvent obtenir une dérogation à l'obligation de mobilité internationale.

Conditions :

1. Le statut EE, HSN ou AHN doit être valable pour l'année 4A ou 5A de l'année en cours.
2. L'élève-ingénieur doit faire une demande de dérogation à l'expérience internationale obligatoire par courriel à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr, copie le directeur de la spécialité, en cours d'année.
3. La demande doit être acceptée par la direction des études de l'école par retour de courriel, copie le directeur de la spécialité et international@polytech.univ-cotedazur.fr.
4. L'élève-ingénieur doit fournir un rapport de 5 à 10 pages sur le positionnement de son activité par rapport à l'international (positionnement de la création ou de la reprise d'entreprise, expériences sportives ou expériences artistiques). Le rapport est à fournir au plus tard le 30 juin de l'année en cours au correspondant international et au directeur de la spécialité suivie pour validation du contenu.
5. La validation du rapport ne donne droit à aucun ECTS. Cette validation est transmise à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr et à international@polytech.univ-cotedazur.fr pour être enregistrée dans le cursus de l'élève.
6. En cas de non-validation du rapport, l'élève se devra de réaliser l'expérience internationale requise par le règlement des études pour les étudiants sans dérogation.

Niveau de langue en anglais et en français :

- Le niveau requis est demandé pour les **quatre activités de communication langagières** : compréhension de l'oral et de l'écrit ; interaction orale et écrite ; production orale et écrite ; médiation. L'évaluation associe une évaluation interne à l'école par des mises en situations sur des compétences professionnelles et une évaluation externe à l'école par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.
- Les élèves portant certains **handicaps** peuvent se voir dispenser du niveau requis selon la situation.
- Les élèves non-francophones admis dans le cadre d'un **double diplôme**, et qui suivent un cursus enseigné en anglais, doivent valider au minimum le niveau A2 en FLE pour être diplômé.
- **Si l'élève n'obtient pas le niveau requis en langue pendant le cursus à l'école, le délai de validation du niveau requis en langue pour recevoir le diplôme d'ingénieur est de 3 ans après la fin de la scolarité, soit 3 ans maximum après la sortie de l'école.**
- Pour l'anglais, le TOEIC est l'épreuve externe choisie par le réseau Polytech. Le niveau B2 demandé requiert un score minimum de 785 au TOEIC, néanmoins **d'autres tests peuvent être pris en considération en alternative au TOEIC (TOEFL, IELTS, CLES, Linguaskill, Cambridge English Qualifications). Le test doit avoir lieu en présentiel dans un centre de passage agréé et être réalisé au cours de la formation postbac de l'élève, avant son entrée dans l'école ou au cours de son cursus à l'école. L'étudiant devra fournir au secrétariat pédagogique des langues une attestation vérifiable auprès du centre de test.**

1.5. Engagement étudiant

L'engagement étudiant encadré par la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 est mis en œuvre à PNS sous la forme d'une unité d'enseignement optionnelle (UE engagement étudiant). Cette UE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la vie étudiante de l'école ; elle est un outil de valorisation de l'engagement des étudiants. Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'engagement peut être validé au titre de la formation suivie au travers des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- D'un engagement bénévole dans une association.
- D'un travail scientifique exécuté hors scolarité : projet, éventuellement en liaison avec une entreprise ou un laboratoire.
- D'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire.
- D'un engagement dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire.
- D'une activité professionnelle valorisable des étudiants.

Cette UE peut être prise **deux fois au maximum en cycle ingénieur, en 3A et 4A, FISE ou FISA**, sous réserve d'acquisition de nouvelles compétences entre les deux fois. Il n'y a pas de programme pédagogique spécifique ; les étudiants s'inscrivent en début de semestre et sont suivis individuellement par un référent qui les guide et conseille. Cette UE est évaluée en

continu sur le semestre. **Les compétences évaluées sont celles de la CTI réparties en trois grandes catégories** : les connaissances scientifiques et techniques et la maîtrise de leur mise en œuvre, l'adaptation aux exigences propres de l'entreprise et de la société, et la prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle.

Les ECTS obtenus à cette UE aux S6 et S7 des formations d'ingénieur FISE comptent pour la validation du semestre académique. Les ECTS obtenus à cette UE aux S5 et S8 s'ajoutent aux ECTS obligatoires obtenus par l'étudiant (abondement de crédits) ou se substituent à un élément constitutif présent dans le cursus de la formation (substitution de crédits) avec l'accord préalable du directeur de la formation.

1.6. Polypoints

Le réseau Polytech encourage la participation des élèves dans des activités bénévoles au bénéfice du rayonnement de l'école à travers différentes manifestations qui leur permettent de développer leurs compétences en communication auprès de différents publics, en organisation de manifestation, en travail en équipe et en développement relationnel. Cette participation octroie des Polypoints à l'élève. **Le nombre de Polypoints obtenus et la nature des activités réalisées par l'élève sont mentionnés dans le supplément au diplôme mettant ainsi en valeur les compétences humaines développées.**

Les activités donnant des Polypoints sont proposées et encadrées par l'école, ou par les associations de l'école ou peuvent être à l'initiative personnelle de l'élève. Elles doivent être validées par les référents en charge des Polypoints de l'école. Par ses participations, chaque élève est encouragé à obtenir 5 Polypoints lors du cycle préparatoire et 10 Polypoints lors du cycle ingénieur. Les modalités d'acquisition et de capitalisation des Polypoints sont décrites en annexe 1.

1.7. Cursus aménagés pour élèves-ingénieurs à statut particulier

L'école prévoit des aménagements pour le déroulement des **études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...)**. Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école. Les aménagements d'études ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel. Le cas échéant, les aménagements peuvent conduire à étaler la durée de la formation d'une à plusieurs années supplémentaires.

A leur demande, un aménagement spécifique du programme pédagogique peut être proposé aux élèves-ingénieurs de statut sportif et artiste de haut niveau, ou élève entrepreneur, s'inscrivant dans les formations de l'école sous l'intitulé "Semestre d'Etudes Aménagées individualisées".

1.8. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du président de l'université après avis du directeur de l'école sur projet motivé selon les modalités définies par Université Côte d'Azur (décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021).

La césure est une période de suspension temporaire des études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'école qui lui délivre une carte d'étudiant.

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

En fonction de la nature du projet, l'école peut évaluer les compétences acquises et délivrer le cas échéant des crédits ECTS capitalisables et transférables, **qui s'ajoutent au nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation**. L'activité réalisée en césure est inscrite au supplément au diplôme.

La césure peut prendre par exemple (liste non-exhaustive) l'une des formes suivantes (Art. D611-13 à D611-20 du code de l'éducation en vigueur depuis le 06 septembre 2021) :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage.
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen.
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Les dispositions nationales pour la réalisation des césures mentionnent notamment :

- **Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.** Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Il n'est donc pas possible de réaliser une césure après le dernier semestre de PEIP si l'étudiant n'est pas admis en cycle ingénieur, ni après le dernier semestre du cycle ingénieur.
- Une césure peut être réalisée sous forme d'un stage avec l'accord de l'école avec évaluation et octroi d'ECTS, sans pour autant que le stage soit adossé à un cursus de formation, autrement dit, le stage en césure ne se substitue pas à un stage obligatoire du cursus de formation.
- **Une césure fait l'objet d'une convention entre l'école et l'étudiant** (modèle de convention de la DGESIP) avec un enseignant référent (24 étudiants simultanés maximum par enseignant).
- Une césure d'un an peut comporter un stage de 6 mois temps plein et 6 mois de bénévolat, ou deux stages de 6 mois temps plein chacun dans deux organismes différents. Un seul stage ne peut pas dépasser 924 heures soit 6 mois de stage temps plein par organisme.

2. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit avoir fait son inscription administrative et pédagogique. Tout élève doit se présenter aux évaluations des UE auxquelles il est inscrit.

2.1. Evaluation des élèves

Les évaluations sont destinées à apprécier les acquis de l'apprentissage et les compétences de l'élève. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) et elles peuvent être liées à des projets ou à des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les contrôles continus ayant lieu sur un temps d'enseignement n'ont pas à faire l'objet d'une communication particulière (affichage, mail...) ou d'une convocation spécifique.

Les épreuves d'évaluation en contrôle terminal, **ainsi que les épreuves complémentaires**, doivent faire l'objet d'une communication écrite (email ou Moodle) aux élèves-ingénieurs au moins 15 jours avant la date prévue de l'évaluation en précisant **la date et la nature de l'épreuve (écrite ou orale)**.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 ou en grilles critériées ou sont effectuées par une validation de compétences. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission pédagogique de fin de semestre.

Lorsque l'UE donne lieu à une note, cette note est la moyenne pondérée des notes d'évaluation des ECUE de l'UE.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation, et le cas échéant la décision de validation, sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

2.2. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève doit :

- Se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve.

- Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) et l'arrêté de l'école lui permettant de bénéficier d'un tiers-temps le cas échéant.
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du sujet. Toutefois, à titre exceptionnel le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

2.3. Consignes générales

L'élève doit :

- Utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ou par le surveillant de l'épreuve.
- Utiliser les copies et les brouillons mis à disposition.
- Remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- Quitter définitivement la salle pour quelques motifs que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche.
- Rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un, et ne peuvent prendre aucun matériel avec eux, y compris leur téléphone portable, sauf autorisation explicite du surveillant de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, il est interdit :

- D'utiliser tout moyen de communication entre élèves ou avec l'extérieur (téléphone, ordinateur, tablette, montre...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet.
- D'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...) sans l'accord du surveillant.
- D'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

2.4. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur Internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

Par suite de la décision du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur (délibération n°2014-36 de la CFVU de juillet 2014), "L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilité.
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans.

- L'exclusion définitive de l'établissement.
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans.
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

2.5. Assiduité

L'assiduité, **qu'elle soit physique ou à distance suivant autorisation**, est obligatoire pour toute activité pédagogique planifiée dans l'emploi du temps de l'élève-ingénieur (les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps telles que les cours, TD, TP, les projets et tutorat, les épreuves d'évaluation, les séminaires, conférences, visites ou activités extérieures...), à l'exception des élèves-ingénieurs ayant eu l'autorisation d'un aménagement spécifique individualisé (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Des contrôles de présence peuvent être effectués durant toutes ces activités pédagogiques.

Un élève FISE absent dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier son absence auprès de la scolarité et un élève FISA ou FISEA (toute forme d'alternance) dispose d'un délai de deux jours ouvrés.

| | |
|--|---|
| PEIP | <ul style="list-style-type: none"> • Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année. • Le taux d'absences injustifiées est pris en compte dans le calcul de la note globale servant à l'interclassement de l'ensemble des élèves de PEIP du réseau pour l'accès au cycle ingénieur. |
| FISE | <ul style="list-style-type: none"> • Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année. |
| FISA, FISEA, FC | <ul style="list-style-type: none"> • Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année. • L'élève doit signaler par écrit son absence à son tuteur d'entreprise et à son référent enseignant. |
| Etudiants boursiers de l'Etat français | <ul style="list-style-type: none"> • Cf. BO du MESRI ° 25 du 18 juin 2020 : en application des articles L. 612-1-1 et L. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre deversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues. |

2.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Seuls les certificats médicaux avec incapacité temporaire mentionnant la durée d'incapacité pour se rendre aux activités pédagogiques obligatoires (cours, TD, TP, conférences...), les urgences médicales, les convocations officielles dont la date ne peut pas être modifiée (convocations administratives, procès-verbal d'accident) sont considérés comme document officiel, pris en compte par la scolarité, pour justifier d'une absence à toute activité pédagogique obligatoire, planifiée dans l'emploi du temps de l'élève-ingénieur.

L'élève-ingénieur en contrat d'alternance devra fournir un certificat médical avec arrêt de travail.

L'appréciation de la validité des autres motifs d'absence relève de la seule compétence du directeur des études de l'école.

La justification doit parvenir à la scolarité au plus tard cinq jours ouvrés après l'absence invoquée pour les élèves FISE et de deux jours ouvrés pour les FISA et FISEA (toute forme d'alternance). L'élève doit aussi prévenir l'enseignant et le

responsable d'année de son absence. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite par mail d'autorisation préalable auprès du responsable d'année.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera convoqué devant la section disciplinaire de l'université.

2.5.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

L'assiduité étant obligatoire à toute épreuve d'évaluation, en contrôle continu et en contrôle terminal, un défaut d'assiduité à une épreuve d'évaluation entraîne le résultat AB1 ou ABJ (absence injustifiée ou justifiée) qui équivaut à la note 0 (zéro) dans le calcul des moyennes (cf. délibération 2025-24 du CAC du 3 juillet 2025 sur la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur).

- **Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation donne définitivement la note de 0.**
- **Une absence justifiée à l'une au moins des épreuves d'évaluation de contrôle continu ou de contrôle terminal d'un ECUE conduit l'élève-ingénieur à passer une seule et unique épreuve de remplacement pour l'ensemble des ABJ déclarées. La moyenne à l'ECUE sera alors établie en tenant compte du résultat de cette épreuve de remplacement de l'ECUE à laquelle est appliquée la pondération de l'ensemble des épreuves avec ABJ. Cette épreuve est organisée par le responsable de l'ECUE à la fin des enseignements de l'ECUE, au plus tard à la fin du semestre, sous couvert du responsable d'année. Si l'élève ne se présente pas à l'épreuve de remplacement, quel qu'en soit le motif, la note de 0 est attribuée à cette épreuve pour le calcul de la moyenne de l'ECUE.**

Lorsqu'un étudiant a été dispensé d'un examen par son responsable de formation (la dispense doit être justifiée auprès de la direction des études de l'école), le correcteur doit attribuer le résultat DISP (dispensé). L'épreuve ne rentre pas dans le calcul de la moyenne et est neutralisée.

3. Commissions pédagogiques, jury d'école et jury d'appel

3.1. Commissions pédagogiques et réunions de régulation

Les commissions pédagogiques (CP) sont préparatoires au jury d'école et sont propres à chaque spécialité et au PEIP. Elles se composent du directeur de département, du responsable de spécialité, du responsable d'année, d'un représentant du CFA pour les FISA et de l'ensemble des intervenants de la formation qui souhaitent participer. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité peuvent se joindre à la commission.

Les CP se réunissent à la fin de chaque semestre avant les épreuves complémentaires et à l'issue des épreuves complémentaires. Elles examinent les résultats des élèves et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de 5A, autorisation de se réinscrire dans la même année, interdiction de poursuite du cursus, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

Les épreuves complémentaires ne sont pas un droit pour l'étudiant. En PEIP, il n'y a pas d'épreuves complémentaires. Le résultat d'épreuve complémentaire éventuelle ne remplace pas la note initiale de l'ECUE dans les relevés de note. Le résultat d'épreuve complémentaire permet à la CP de donner un avis sur la progression de l'élève ; la progression peut être traduite sous la forme d'une note ou de la simple mention acquis ou non acquis pour l'ECUE.

Les avis donnés par la CP ne constituent pas des décisions ; les avis sont transmis au jury d'école qui prend les décisions quant à la poursuite des études.

Les délibérations des CP ne sont pas publiques. Les membres des CP ont obligation de réserve.

Les résultats des étudiants en mobilité entrante en semestre d'échange à l'école sont traités par la CP qui valide directement les résultats obtenus (pas de passage en jury d'école). Les résultats sont transmis aux étudiants concernés par la direction des relations internationales de PNS.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le directeur de son département ou le responsable de sa spécialité, et son responsable d'année, au préalable de la CP de celle-ci, par

écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Avant la CP, le directeur du département, le responsable de spécialité, le responsable d'année et de mineure, et un représentant du CFA pour les FISA, doivent organiser une réunion de régulation avec les délégués de promotion de la formation. L'objectif est d'échanger directement avec les délégués sur les problèmes ou difficultés rencontrés par les élèves de la formation et les tenir informés dans les grandes lignes, sans rentrer dans les détails individuels, sur les résultats du semestre écoulé. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu communiqué aux délégués présents et enregistré à la direction des études de l'école.

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué du directeur des études de l'école qui le préside, du directeur de l'école, du directeur des relations entreprises, du directeur des relations internationales et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury. Le jury d'école est réuni en fin de semestre et pour la clôture de l'année. Le jury d'école est réuni par année de formation, de PEIP1 à 5A.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des CP des spécialités et du PEIP en veillant à l'homogénéité des avis rendus et en prenant en compte les difficultés particulières des étudiants identifiées en CP. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une CP.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de département ou aux responsables de spécialités concernés. Les décisions qui en résultent sont notifiées individuellement aux élèves par la scolarité via le relevé de notes.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf si un élève ou un enseignant porte par écrit à la connaissance du directeur de l'école un élément nouveau sur le cursus (notes tardives, erreur sur les notes...) ou en dehors du cursus (difficultés personnelles) qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée.

Les compétences du jury d'école portent sur :

- La validation des UE et l'octroi des ECTS associés.
- La validation des blocs de compétences, des semestres et des années.
- L'autorisation à continuer en année supérieure par suite de la validation de l'année écoulée.
- L'autorisation à continuer en année supérieure avec ajournement de la décision de validation de l'année écoulée (l'étudiant passe en statut AJAC « Ajourné mais Autorisé A Continuer »).
- L'autorisation de passer des épreuves complémentaires.
- L'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année notamment en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles.
- L'interdiction de poursuivre le cursus.
- L'attribution du diplôme d'ingénieur.

3.3. Jury d'appel

A l'issue du jury d'école de fin d'année, en cas de décision de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus, l'étudiant peut faire appel de la décision du jury d'école auprès du jury d'appel. Le jury d'appel ne peut pas être saisi sur d'autres décisions que le redoublement ou l'interdiction de poursuivre le cursus. Le jury d'appel est constitué du directeur des études de l'école qui le préside, du directeur de l'école et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury. Le jury d'appel est réuni à l'issue de chaque année académique après le jury d'école. Il traite l'ensemble des demandes d'appel pour toutes les formations y compris le PEIP.

Pour être recevable, l'étudiant doit apporter à la connaissance du jury d'appel des éléments nouveaux relativement à ceux déjà portés à la connaissance du jury d'école et qui peuvent avoir un impact sur les résultats de l'année.

L'étudiant doit transmettre sa demande d'appel de la décision du jury d'école auprès du directeur des études par courriel avec accusé de réception à DDEF@polytech.univ-cotedazur.fr, copie le responsable d'année et le directeur du département de sa formation, avec des pièces justificatives des faits nouveaux à prendre en considération. Le délai d'appel est de 8 jours à compter de la date de notification de la décision de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus

du jury d'école. L'étudiant peut demander à être auditionné lors du jury d'appel.

Seules les demandes recevables (décision du jury d'école de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus, et faits nouveaux depuis le jury d'école) seront traitées en jury d'appel. Le directeur des études de l'école peut inviter pour consultation toute personne qu'il jugera susceptible d'éclairer la décision du jury d'appel. Le jury d'appel ne peut prendre que l'une des décisions suivantes :

- L'autorisation à continuer en année supérieure avec ou sans ajournement de la validation de l'année écoulée.
- L'autorisation à redoubler.
- La réorientation vers une autre formation de l'école.
- L'interdiction de poursuivre le cursus à l'école.

Les décisions du jury d'appel sont définitives et sans appel.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des blocs de compétences, des semestres et des années

La validation d'une UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci. La validation des UE, des blocs de compétences de la fiche RNCP, des semestres et des années d'études est distincte selon le cycle d'études dans l'école. La validation des UE, des blocs, des semestres et des années est décidée par le jury d'école ou le jury d'appel.

| | |
|-----------------------|---|
| PEIP | <ul style="list-style-type: none">• L'année de PeiP1 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 et chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues et expression) est supérieur ou égal à 7/20.• L'année de PeiP2 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20, chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues et expression) est supérieur ou égal à 7/20, la moyenne générale du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20 et chaque UE du semestre 4 est supérieure ou égale à 7/20.• Il n'y a pas d'épreuve complémentaire en cas d'échec à la validation d'une UE.• Pour l'UE de stage obligatoire en PEIP1, la fourniture du contrat, de la fiche de paye ou de la convention, vaut pour validation de l'UE et l'obtention des ECTS associés. |
| FISE, FISA, FISEA, FC | <ul style="list-style-type: none">• Une UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si la moyenne pondérée de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Dans l'échelle de notation européenne, l'UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si le grade de l'UE est supérieur ou égal à E.• Pour les UE obligatoires dédiées à l'évaluation des périodes en entreprise en stage et en alternance, excepté pour les 3A FISE, l'UE est acquise si la note remontée à l'UE est ≥ 10. Conformément aux MCC, trois évaluations sont réalisées avec pour chacune une note sur 20 calculée à partir de trois grilles d'évaluation. Ces trois évaluations sont compensables mais chaque note doit au moins être égale à 7/20 ainsi les compétences visées de chaque mode d'évaluation sont prises en compte. La note finale de l'UE est la moyenne des 3 notes sauf si l'une de ces 3 notes est inférieure à 7/20 et dans ce cas, la plus faible note est retenue à l'UE.• Un bloc de compétences de la fiche RNCP est validé si toutes les UE conduisant aux compétences du bloc sont validées. Il n'y a pas de compensation entre les UE ou entre les compétences des blocs.• Un semestre d'études est validé si toutes les UE du semestre sont validées. Il n'y a pas de |

| | |
|--|--|
| | <p>compensation entre les UE d'un même semestre ou de deux semestres consécutifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'année 3A est validée si les deux semestres sont validés et si le niveau B1 du CECRL en anglais (550/990 au TOEIC par exemple) est validé par un TOEIC blanc ou officiel obtenu dans le réseau Polytech ou en provenance de partenaires agréés (Alliance Française ou test officiel d'un centre de test agréé). D'autres tests peuvent être pris en considération en alternative au TOEIC (TOEFL, IELTS, CLES, Linguaskill, Cambridge English Qualifications). Le test doit avoir lieu en présentiel dans un centre de passage agréé et être réalisé au cours de la formation postbac de l'élève, avant son entrée dans l'école ou au cours de son cursus à l'école. L'étudiant devra fournir au secrétariat pédagogique des langues une attestation vérifiable auprès du centre de test. Il n'y a pas de compensation entre les semestres. • Les années 4A et 5A sont validées si les deux semestres de chaque année sont validés. Il n'y a pas de compensation entre les semestres. |
|--|--|

Les activités de l'UE « Développement personnel » (engagement étudiant, langue vivante 2, activités sportives, activités artistiques et culturelles, expérience professionnelle) choisies en PEIP, en FISA, ou en FISE en dehors des semestres S6 et S7, dérogent à la règle de validation obligatoire pour valider le semestre i.e. l'absence de validation n'entraîne pas l'échec du semestre. En revanche, la validation de cette UE est obligatoire en FISE en S6 et S7.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. **Les crédits ECTS sont capitalisés y compris les crédits obtenus en période de formation en entreprise ou lors d'une mobilité sortante.** Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif conduisant à l'interdiction de poursuivre le cursus.

Une UE ajournée ne permet pas d'obtenir les ECTS associés et les ECUE qui composent cette UE sont invalidés quelles que soient les notes obtenues à chaque ECUE.

En cas de redoublement, le contrat pédagogique doit lister toutes les UE ajournées à rattraper l'année N+1 en précisant pour chacune d'elles les ECTS de l'année N et les ECUE qui la composaient l'année N, même en cas de changement de composition de cette UE dans la maquette de l'année N+1.

Si des ECUE de l'UE ajournée de l'année N ne sont plus disponibles dans l'année N+1, le contrat pédagogique doit lister des ECUE de substitution dans la maquette de l'année N+1, de compétences équivalentes ou complémentaires à celles manquantes.

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ayant validé les deux semestres de leur année sur décision du jury d'école ou du jury d'appel peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne sont pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l'article 4.4.

Le jury d'école ou le jury d'appel peuvent proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement mais comme une année blanche et les ECTS obtenus sont perdus sauf décision spécifique du jury d'école. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

4.4. Redoublement (AUR) et ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer dans l'année supérieure (AJAC)

Le redoublement et l'ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer en année supérieure

ne sont pas des droits.

Sur décision du jury d'école ou du jury d'appel un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé :

- **A se réinscrire administrativement dans la même année de sa spécialité d'ingénieur sous la mention AUR (Autorisé à Redoubler), sans changer de statut FISE ou FISA. Le changement éventuel de spécialité en restant AUR, en gardant le même statut FISE ou FISA, doit faire l'objet d'une demande écrite via le formulaire en annexe 2.** Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Il n'y a pas de redoublement en PEIP sauf sur dossier médical. Un étudiant AUR, redoublant sur une année d'études, ne peut pas être AJAC à l'issue de son redoublement.
- **A se réinscrire administrativement dans la même année de sa spécialité d'ingénieur, sans changer de statut FISE ou FISA, sous la mention AJAC (Ajourné avec Autorisation à Continuer)** si la décision de validation de l'année écoulée est reportée à une date ultérieure au jury d'école ou au jury d'appel. **Un AJAC ne peut être prononcé que si, et seulement si, le nombre maximum d'ECTS non validés sur l'année universitaire écoulée est inférieur ou égal à 6 ECTS** (soit au maximum 10% des ECTS de l'année). Les ECTS manquants doivent être validés par le jury d'école avant le 31 mai de l'année suivante afin de permettre l'inscription administrative de l'élève dans l'année supérieure de sa formation. **Dans le cas contraire, l'élève prendra le statut de redoublant.** Un étudiant AJAC sur une année d'études et qui ne valide pas les ECTS manquants, sera non autorisé à poursuivre ses études (NAP).

Lorsque le jury autorise un AUR ou un AJAC, les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique établi par le directeur de département de sa spécialité et signé par l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

Dans le cas d'un AJAC, l'étudiant est inscrit sur les deux années pour les inscriptions pédagogiques (année écoulée et année supérieure), et le contrat pédagogique comprend toutes les UE ajournées de l'année N-1, avec leurs éléments constitutifs complets (ECUE), et celles du programme pédagogique (UE/ECUE) de l'année N.

Dans tous les cas et sauf dispositions particulières (années de césure, années blanches ou dispositions prévues aux termes de l'article 4.3), **le nombre d'inscriptions en année universitaire dans le cycle ingénieur ne peut excéder 4.**

5. Transfert, mobilité et double diplôme

5.1. Transfert d'un élève-ingénieur FISE ou d'un élève-ingénieur FISA en provenance d'un PeiP dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech ou de PNS en fin de 3A (demande de transfert en annexe 3)

Un élève en **3A FISE, ou 3A FISA en provenance de PeiP** sous réserve qu'il ait bénéficié d'un classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE en fin de PeiP, **ayant validé la 3A, peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech** en changeant d'école ou en restant à PNS. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en 3A dans la spécialité d'accueil. Si une nouvelle inscription en 3A est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève qui ne peut excéder 4 ans en cycle ingénieur.

Un élève en **3A FISE, ou 3A FISA en provenance de PeiP** sous réserve qu'il ait bénéficié d'un classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE en fin de PeiP, **admis à redoubler en 3A**, peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en 3A dans la spécialité d'accueil.

Un élève en FISE non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut pas bénéficier du transfert dans une autre école du réseau, ni dans une autre spécialité de PNS.

Pour les transferts en fin de 3A, l'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. **La date limite de la demande est le 31 mai.** La décision de transfert et de réinscription éventuelle en 3A est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité.

L'école d'origine vérifie le respect du classement de l'élève à l'entrée de la 3A de la spécialité FISE demandée.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école i.e. il n'est plus inscrit à PNS.

5.2. Transfert interne à PNS de FISE vers FISA ou de FISA vers FISA en changeant de spécialité en fin de 3A (demande de transfert en annexe 4)

Cette procédure s'applique pour les élèves qui ne sont ni AUR ni AJAC en fin de l'année universitaire en cours.

Un transfert interne d'un élève **3A sous statut FISE souhaitant rejoindre une autre spécialité de l'école, sous statut FISA**, n'est possible que si l'élève avait été admis en FISE l'année précédente dans la nouvelle spécialité demandée.

Un transfert interne d'un élève **3A sous statut FISA, hors élève-ingénieur issu d'un PeiP, souhaitant rejoindre une autre spécialité de l'école sous statut FISA** n'est possible que si l'élève respecte les critères d'admission FISA de l'année précédente établis par le Comité de Direction de l'école (CDD).

5.3. Mobilité au sein du réseau Polytech en fin de 4A (demande de mobilité en annexe 5)

Seuls les élèves ayant **validé la 4A dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la 5A pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau**. Dans ce cas, l'élève s'inscrit en 5A dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil.

Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement et pédagogiquement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 5.1 à la différence qu'il n'y a pas de conditions de respect du classement de l'élève.

Les mobilités en 5A ne permettent pas d'effectuer un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage dans l'école d'accueil.

5.4. Inscription nationale (hors réseau Polytech) et internationale avec double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits (demande d'inscription en annexe 6)

L'élève qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études préalable établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève doit suivre et valider. Par ce contrat :

- L'établissement d'accueil s'engage à assurer les UE convenues en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires.
- L'élève s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation.
- L'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

L'élève peut effectuer une partie de son cursus dans le cadre de l'obtention d'un double diplôme entre PNS et une autre composante d'Université Côte d'Azur ou un autre établissement partenaire en France ou à l'étranger. **Préalablement à toute inscription en double diplôme, l'étudiant doit faire une demande d'autorisation auprès du directeur de PNS afin de s'assurer de l'accord de l'école pour un double cursus et du transfert éventuel de crédits dans le cadre de son cursus d'ingénieur. Sans autorisation préalable, les crédits obtenus dans l'autre formation ne seront pas transférés dans la formation d'ingénieur.**

6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

6.1. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé la 5A et ayant respecté les conditions suivantes :

| | |
|---------------------|--|
| FISE | <ul style="list-style-type: none">Validation d'au moins 4 semestres de formation en cycle ingénieur dont au moins 2 semestres académiques à PNS et un semestre de stage de fin d'études en S10. Le 3^{ème} semestre académique peut avoir eu lieu dans un établissement partenaire de PNS avec lequel l'école a noué des liens avérés.Validation d'au moins 39 semaines de formation en entreprise en cycle ingénieur dont 16 semaines minimum en 4A et 23 semaines minimum en 5A sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Dans tous les cas la CTI impose un minimum de 28 semaines de formation en entreprise, et en cas de formation en laboratoire de recherche, au moins 14 semaines de formation doivent avoir eu lieu en entreprise.Validation de la formation au contexte international et multiculturel par au minimum 16 semaines d'expérience à l'étranger (hors France métropolitaine) ou en outre-mer français sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure, de bénévolat ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 16 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum. Dans le cas particulier d'une mobilité d'études académiques, la mobilité internationale est validée quelle que soit la durée du semestre d'études dans l'université d'accueil. NB1 : pour les élèves-ingénieurs inscrits sous contrat d'alternance en 5A avec un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'un an, l'obligation d'expérience à l'étranger est réduite à 9 semaines. NB2 : les étudiants étrangers, les étudiants français de double nationalité et les étudiants français ultramarins, ayant effectué au minimum 16 semaines de leurs études de 1^{er} cycle (bac+2 et bac+3) hors France métropolitaine, sont dispensés de l'obligation d'expérience à l'étranger pendant leur cursus à PNS. |
| FISA, FISEA et FC | <ul style="list-style-type: none">Validation d'au moins 4 semestres de formation en cycle ingénieur avec une succession de périodes à PNS et en entreprise au sein de chaque semestre.Validation d'au moins 20 ECTS pour la formation en entreprise en cycle ingénieur par année de formation, soit 40 ECTS pour 2 ans ou 60 ECTS pour 3 ans, correspondant à au moins la moitié du temps de formation dans l'entreprise, soit au moins 18 mois sur 3 ans, ou 12 mois sur 2 ans. |
| FISA et FISEA | <ul style="list-style-type: none">Validation de la formation au contexte international et multiculturel par au minimum 9 semaines d'expérience à l'étranger (hors France métropolitaine) ou en outre-mer français sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure, de bénévolat ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 9 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum. Dans le cas particulier d'une mobilité d'études académiques, la mobilité internationale est validée quelle que soit la durée du semestre d'études dans l'université d'accueil. NB : les étudiants étrangers, les étudiants français de double nationalité et les étudiants français ultramarins, ayant effectué au minimum 9 semaines de leurs études de 1^{er} cycle (bac+2 et bac+3) hors France métropolitaine, sont dispensés de l'obligation d'expérience à l'étranger pendant leur cursus à PNS. |
| FISE, FISA et FISEA | <ul style="list-style-type: none">Obtention du niveau B2 en langue anglaise certifiée par un test externe acquis en postbac. |

| | |
|---|---|
| FC | <ul style="list-style-type: none"> • Obtention du niveau B1 en langue anglaise certifiée par un test externe acquis en postbac. |
| FISE, FISA, FISEA et FC : pour les étrangers non-francophones | <ul style="list-style-type: none"> • Obtention du niveau B2 en langue française certifiée par un test externe acquis en postbac, sauf pour les élèves ayant obtenu le bac français, ou admis sur concours CPGE français, ou titulaire d'un diplôme antérieur bac+2/+3 français. • Obtention du niveau A2 en langue française certifiée par un test externe acquis en postbac pour les élèves non-francophones admis dans le cadre d'un double diplôme et qui suivent un cursus enseigné en anglais. |

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves par la scolarité de l'école.

Le diplôme d'ingénieur est délivré conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (cf. code de l'éducation Article D612-34).

L'élève ayant validé la totalité des ECTS et des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations n'obtient pas le diplôme d'ingénieur. Il obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des ECTS et des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des ECTS et des UE de la formation, et les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur décrites en 6.1, mais n'ayant pas satisfait aux niveaux de langue requis en anglais et en français, dispose pendant les trois années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de l'obtention des niveaux de langue requis avant le 31 octobre de l'année N+3, et obtenir le diplôme (cf. CTI R&O 2025 section D.3.1).

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou de VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur à l'école pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE et de la VES, aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau de langue B2 (cf. CTI R&O 2025).

7. Annexe 1 : Polypoints

- I. Les Polypoints sont un dispositif visant à permettre à tous les élèves ingénieurs de développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des activités liées à la vie associative, à la vie de l'école, à des événements culturels ou sportifs, etc., de façon bénévole sous l'encadrement de l'école. Ces activités sont créditées de Polypoints et les élèves ingénieurs capitalisent un certain nombre de Polypoints dont les activités seront mentionnées au supplément au diplôme.

Procédure et référent

- 1- Tout membre du personnel de l'école souhaitant proposer des Polypoints est référent de l'activité concernée.
- 2- Le référent informe par courriel les étudiants de l'école de la mise en place d'une activité.
Ce message doit inclure :
 - Description succincte de l'activité
 - Nombre d'étudiants souhaité
 - Période (dates de début et de fin de l'activité)
 - Durée de participation à l'activité et nombre de Polypoints correspondant
 - Email de contact
 - Procédure d'inscription à l'activité
- 3- **Le référent valide l'inscription des étudiants volontaires à son activité puis organise et supervise les activités qu'il a proposées.**
- 4- **A la fin de l'activité, le référent transmet par courriel (avec accusé de réception) au gestionnaire du suivi des Polypoints, Mme Michelle CAMBRIA (Michelle.CAMBRIA@univ-cotedazur.fr), la liste nominative des étudiants ayant validé des Polypoints : Numéro PNS de l'étudiant – Nom – Prénom – Spécialité – Année – Nature de l'activité – Nombre de Polypoints obtenus (voir exemple de grille indicative de Polypoints ci-après).**
- 5- Le gestionnaire de suivi des Polypoints importe ces informations au fil de l'eau dans un fichier de suivi unique listant les activités réalisées par chaque étudiant.
- 6- L'étudiant est informé par courriel de son récapitulatif de Polypoints à chaque modification. Un état lui est envoyé à la fin de chaque semestre.
- 7- Les activités associées aux Polypoints obtenus sont mentionnées dans le supplément au diplôme de l'étudiant.

II. Activités proposées

Une activité peut valoir 5, 10 ou 15 Polypoints considérant **qu'une demi-journée, soit 4 heures d'activité, vaut 5 Polypoints**. Il s'agit donc de proposer des activités par période de demi-journée.

Les activités sont proposées par l'école et l'ensemble de ses services, ou encore par les associations de l'école. Elles peuvent être aussi des initiatives personnelles de l'étudiant, et dans ce cas elles doivent être validées par la Directrice Communication et Vie Etudiante de l'école. Le tableau ci-dessous donne une liste indicative d'activités.

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE D'ACTIVITES POUR L'ATTRIBUTION DE POLYPOINTS

| Activité | Nombre de Polypoints | Référent de l'activité |
|--|----------------------|--|
| Engagements dans les associations et clubs de l'école | | |
| Membres actifs du bureau du BDE (président, vice-président, trésorier, | 15 | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |

| | | |
|--|-------------------|---|
| responsable de pôle, etc.) | | |
| Membres actifs du BDA, BDJ, Junior Entreprise, BDC, BHE, etc. (président, vice-président, trésorier, responsable de pôle, etc.) | 15 | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Création et gestion d'un nouveau club - théâtre, ping-pong, photo, foyer, etc. (président, vice-président, trésorier, responsable de pôle, etc.) | 15 | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Assistance à l'organisation d'évènements ponctuels pour les clubs et associations (gala, intégration, soirée...) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Evénements organisés par l'école | | |
| Forum stage et alternance (aide logistique) | 5 par ½ journée | Direction des Relations Entreprises |
| Forum stage et alternance (aide jour J) | 5 par ½ journée | Direction des Relations Entreprises |
| Remise des diplômes (aide logistique) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Remise des diplômes (aide jour J) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Journée porte ouverte (aide jour J) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Journée porte ouverte (aide logistique) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Représentations de l'école | | |
| Participation aux forums, salons et autres actions de communication | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Réalisation de vidéo sur l'école, de portraits d'étudiants, lip dub, etc. | 5 par réalisation | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Réalisation d'affiche pour des évènements | 5 par réalisation | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Participation à la fête de la science | 5 par ½ journée | Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université |
| Participation à la semaine du cerveau | 5 par ½ journée | Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université |
| Participation aux cordées de la réussite | 5 par ½ journée | Enseignant ou Département de formation |
| Participation à l'organisation de la nuit de l'info | 5 par ½ journée | Enseignant ou Département de formation |
| Ambassadeur de l'école (réponses aux candidats) | 5 par ½ journée | Responsable des admissions |
| Participation à des concours (Google HashCode, SWERC, Hackathon...) | 5 par concours | Enseignant ou Département de formation |
| Vie de l'école | | |
| Membre d'un conseil de l'école ou de l'université | 15 | Direction de l'école |
| Délégué de promotion | 15 | Département de formation |
| Organisation de conférences d'anciens, conférences d'entreprises | 5 par ½ journée | Direction des Relations Entreprises |
| Organisation de visites d'entreprise | 5 par ½ journée | Direction des Relations Entreprises |
| Accueil d'intervenants d'entreprise lors de leur cours à l'école | 5 par ½ journée | Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes |
| Accueil des candidats aux concours GEIPI Polytech et E3A Polytech | 5 par ½ journée | Direction des admissions |

| | | |
|---|-----------------|--|
| Accueil des stagiaires et de leur tuteur lors des soutenances | 5 par ½ journée | Direction des Relations Entreprises ou Direction Des Etudes ou Département de formation |
| Organisation d'évènements caritatifs sur le Campus (Restos du cœur, Sidaction, Téléthon, etc.) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante |
| Organisation de journée thématique (semaine de l'industrie, du handicap, du développement durable, de la culture, du sport, etc.) | 5 par ½ journée | Direction de la Communication et de la Vie étudiante ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes |
| Animation d'atelier « info » pour les PeiP | 5 par ½ journée | Département de formation |
| Permanence dans une salle de travaux pratiques en libre accès | 5 par ½ journée | Département de formation ou FabLab SOFAB |
| Soutien à l'accueil des étudiants internationaux | 5 par ½ journée | Direction des Relations Internationales |
| Participation à l'organisation de conférences scientifiques ou thématiques | 5 par ½ journée | Direction De la Recherche ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes |
| Participation à des installations d'équipements informatiques | 5 par ½ journée | Service Informatique de l'école |
| Participation à des opérations de maintenance ou de réparation immobilière | 5 par ½ journée | Service Technique et Logistique du Campus |
| Participation à des opérations d'installation de mobilier | 5 par ½ journée | Service Technique et Logistique du Campus |
| Participation à des opérations liées au développement durable et à la préservation de l'environnement | 5 par ½ journée | Responsable DDRS de l'école |
| Soutien à l'accueil de personnes en situation d'handicap | 5 par ½ journée | Référente de la mission handicap du Campus |

8. Annexe 2 : Formulaire de demande pour un élève redoublant de PNS avec transfert de spécialité FISE vers FISE, ou FISA vers FISA

Ce formulaire signé et les pièces demandées doivent être transmis par l'élève au plus tard le 15 juillet à la scolarité de Polytech Nice Sophia [scolarité@polytech.univ-cotedazur.fr](mailto:scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr)

| | |
|---|------------------------|
| Code INE : | |
| Nom Prénom | |
| Année universitaire en cours : Année de formation en cours : 3A / 4A / 5A | |
| Spécialité d'ingénieur suivie actuellement à Polytech Nice Sophia : | |
| Statut actuel : <input type="checkbox"/> FISE (étudiant) <input type="checkbox"/> FISA (apprenti) | |
| Adresse postale | |
| | |
| Courriel | Téléphone mobile |

Spécialité de même statut demandée en redoublement :.....

NB : pas de changement de spécialité possible pour les 5A

Date Signature de l'élève

Pièces à fournir par l'élève : Lettre de motivation sur une page montrant l'adéquation entre le projet professionnel et le changement demandé afin de s'assurer que le candidat en tirera le plus grand bénéfice.

Réserve à l'administration de Polytech :

Si l'élève est en FISE dans la spécialité d'origine : Respect du rang de classement de l'année précédente en FISE dans la spécialité FISE demandée vérifié par la direction des admissions de PNS : OUI / NON

Si l'élève est en FISA dans la spécialité d'origine : Respect des critères d'admission de l'année précédente en FISA de la spécialité FISA demandée vérifié par la direction des admissions de PNS : OUI / NON

| | | |
|--|--|---|
| Avis du directeur de la spécialité actuelle : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature | Avis du directeur de la spécialité demandée : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature | Décision du jury d'école de Polytech Nice Sophia : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature |
|--|--|---|

9. Annexe 3 : Formulaire de demande de transfert d'un élève-ingénieur FISE ou d'un élève-ingénieur FISA en provenance d'un PeiP dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech ou de PNS en fin de 3A

Demande de transfert d'un élève ingénieur à la fin de la 3^e année dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE

A transmettre à la scolarité la scolarité de Polytech Nice Sophia scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : POLYTECH NICE SOPHIA..... Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : PolytechSpécialité.....

IMPORTANT : L'élève quitte son école d'origine, il s'inscrit dans l'école demandée, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de l'école demandée.

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

Respect du classement d'admission : Validé/Non validé (rayer la mention inutile)

Avis favorable Avis défavorable

Le responsable de la spécialité
Date, nom et signature

Le directeur de l'école
Date, nom et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en 3A Accepté en 4A sous réserve de validation de l'année 3 dans l'école d'origine Refusé

Le responsable de la spécialité
Date, nom et signature

Le directeur de l'école
Date, nom et signature

Cachet de l'école

10. Annexe 4 : Formulaire de demande de transfert interne à PNS de FISE vers FISA ou de FISA vers FISA en changeant de spécialité en fin de 3A

Ce formulaire signé et les pièces demandées doivent être transmis par l'élève *au plus tard le 31 mai* à la scolarité de Polytech Nice Sophia [scolarité@polytech.univ-cotedazur.fr](mailto:scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr)

| | |
|---|------------------------|
| Code INE : | |
| Nom Prénom | |
| Année universitaire en cours : | |
| Spécialité d'ingénieur suivie actuellement à Polytech Nice Sophia : | |
| Statut actuel : <input type="checkbox"/> FISE (étudiant) <input type="checkbox"/> FISA (apprenti) | |
| Adresse postale | |
| | |
| Courriel | Téléphone mobile |

| | |
|--|----------------------|
| Spécialité FISA demandée : | |
| Année de formation demandée (entourer l'année demandée) : 3A / 4A (sous réserve de réussite de la 3A en cours) | |
| Date | Signature de l'élève |

Pièces à fournir par l'élève : Lettre de motivation sur une page montrant l'adéquation entre le projet professionnel et le changement demandé afin de s'assurer que le candidat en tirera le plus grand bénéfice.

| | | |
|---|--|--|
| Réservé à l'administration de Polytech : | | |
| Si l'élève est en FISE dans la spécialité d'origine : Respect du rang de classement de l'année précédente en FISE dans la spécialité FISA demandée vérifié par la direction des admissions de PNS : OUI / NON | | |
| Si l'élève est en FISA dans la spécialité d'origine : Respect des critères d'admission de l'année précédente en FISA de la spécialité FISA demandée vérifié par la direction des relations entreprises de PNS : OUI / NON | | |

| | | |
|--|--|---|
| Avis du directeur de la spécialité actuelle : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature | Avis du directeur de la spécialité demandée : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature | Décision du jury d'école de Polytech Nice Sophia : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date, nom et signature |
|--|--|---|

11. Annexe 5 : Formulaire de demande de mobilité en fin de 4A dans une autre école du réseau Polytech

Demande de mobilité d'un élève ingénieur à la fin de la 4^{ème} année (cf. 6.2 du règlement des études du réseau Polytech)

A transmettre à la scolarité de son école d'origine

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : POLYTECH NICE SOPHIA..... Spécialité.....

ÉCOLE D'ACCUEIL : Polytech Spécialité.....

PERIODE DE MOBILITE DEMANDEE : Semestre 9 Année complète

IMPORTANT : L'élève reste inscrit dans son école d'origine, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de son école d'origine. En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil.

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ECOLE D'ORIGINE sous réserve de validation de l'année en cours

Avis favorable Avis défavorable

Le responsable de la spécialité

Date, nom et signature

Le directeur de l'école

Date, nom et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ECOLE D'ACCUEIL

Accepté Refusé

Le responsable de la spécialité

Date, nom et signature

Le directeur de l'école

Date, nom et signature

Cachet de l'école

12. Annexe 6 : Formulaire de demande d'autorisation d'inscription dans une autre formation avec ou sans double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits

Ce formulaire signé et les pièces demandées doivent être transmis par l'élève **au plus tard le 15 juin à la scolarité de Polytech Nice Sophia [scolarité@polytech.univ-cotedazur.fr](mailto:scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr)**

Nom Prénom

Spécialité d'ingénieur suivie actuellement à Polytech Nice Sophia

Adresse postale

Courriel Téléphone mobile

Année universitaire concernée par le double diplôme :

Etablissement d'accueil demandé

Double diplôme de master ou d'ingénieur demandé

- Mention/Spécialité
- Parcours au sein de la mention/spécialité.....

Site Web du double diplôme demandé

IMPORTANT : au cours du double diplôme, l'élève reste inscrit en cycle ingénieur à Polytech Nice Sophia et s'acquitte de la totalité des frais d'inscription correspondant à son statut

Pièces à fournir :

1. Lettre de motivation sur une page montrant l'adéquation entre le projet professionnel et le double diplôme demandé afin de s'assurer que le candidat en tirera le plus grand bénéfice.
2. Courrier d'admission (ou d'admissibilité) du double diplôme demandé.
3. Programme de formation par semestre du double diplôme demandé (syllabus avec UE et crédits).

Date

Signature de l'élève

| | |
|--|---|
| Avis du directeur de spécialité de Polytech Nice Sophia sous réserve de validation de l'année en cours Transfert de crédits du M1S1 : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable M1S2 : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable M2S3 : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable M2S4 : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable Date, nom et signature | Décision de la direction de Polytech Nice Sophia sous réserve de validation de l'année en cours <input type="checkbox"/> Décision favorable pour transférer les crédits proposés <input type="checkbox"/> Décision défavorable Date, nom et signature |
|--|---|

13. Annexe 7 : Calendrier universitaire 2025/2026 : 5 pages en PJ